



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Comment assurer la pérennité des RASED au regard des enjeux de santé mentale ?

Question écrite n° 12731

## Texte de la question

M. Antoine Léaument appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pérennité des RASED au regard des enjeux de santé mentale. Selon les données du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, près de 14 % des collégiens et 15 % des lycéens présentent un risque élevé de dépression. Par ailleurs, plus d'un élève sur deux au collège et au lycée fait état de plaintes psychologiques ou somatiques hebdomadaires, telles que des difficultés d'endormissement, de la nervosité ou de l'irritabilité. Cette situation préoccupante appelle des réponses politiques fortes. Dans ce contexte, les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) jouent un rôle essentiel dans la prévention des difficultés scolaires, relationnelles et émotionnelles et contribuent pleinement à la préservation de la santé mentale des élèves. Leur action, inscrite dans le cadre scolaire ordinaire, repose sur une intervention précoce et non stigmatisante, en lien étroit avec les équipes pédagogiques et les familles. Or la carte nationale des enseignants spécialisés des RASED de la Fédération nationale des associations de rééducateurs de l'éducation nationale met en évidence une répartition extrêmement hétérogène de ces personnels sur l'ensemble du territoire français. Plusieurs départements apparaissent désormais totalement dépourvus de rééducateurs, notamment la Corrèze (19), le Cantal (15), la Lozère (48), la Nièvre (58), l'Aveyron (12), la Haute-Marne (52) ou encore l'Aube (10), privant ainsi les écoles d'une ressource pourtant essentielle à la prévention des difficultés relationnelles et comportementales. Dans le département dont relève la circonscription de M. le député, en Essonne, sur 55 postes RASED à dominante relationnelle, seuls 37 sont occupés par des personnels titulaires de la formation spécialisée. Cinq postes sont assurés par des personnels « faisant fonction », quatre par des agents actuellement en formation, tandis que six postes demeurent sans visibilité claire quant à leur occupation. Cette situation intervient dans un contexte de besoins croissants liés à l'augmentation des difficultés scolaires et des souffrances psychiques des élèves. L'absence ou l'insuffisance de rééducateurs prive les écoles d'un acteur central de la prévention et conduit à un report des besoins vers les enseignants de classe sans garantie de continuité ni de réponse adaptée. Elle accentue de fait les inégalités territoriales d'accès à l'aide spécialisée et interroge la capacité de l'école à assurer, sur l'ensemble du territoire, une prise en charge précoce et équitable des élèves les plus vulnérables. Par ailleurs, les différentes audiences conduites au ministère avec les organisations professionnelles, collectifs et syndicats représentatifs des RASED n'ont, à ce jour, donné lieu à aucune suite concrète. Lors des réunions des 24 avril et 27 mai 2024, il avait pourtant été annoncé la transmission de données précises, département par département et par composante, relatives à l'état des RASED. Or aucun chiffre n'a été communiqué à ce jour, laissant les organisations professionnelles sans visibilité sur le nombre de réseaux effectivement en activité, sur les postes vacants, ni sur les départs en formation spécialisée (CAPPEI), pourtant indispensables au renouvellement des équipes. Aussi, il lui demande quand il entend enfin publier des données précises, département par département et par composante, relatives aux effectifs des RASED, aux postes vacants et aux départs en formation CAPPEI. Il lui demande également quelles mesures concrètes sont envisagées pour renforcer durablement les RASED, en cohérence avec l'objectif affiché de faire de la santé mentale des jeunes une priorité nationale.

## Texte de la réponse

La prévention et la réponse aux difficultés scolaires constituent une priorité constante de l'école primaire. Dans ce cadre, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), réaffirmé par la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014, contribue pleinement à cet objectif. Cette circulaire rappelle que les aides spécialisées interviennent lorsque les actions de prévention, d'accompagnement et de différenciation pédagogique mises en œuvre par l'enseignant dans la classe ne suffisent pas à répondre aux besoins de certains élèves. L'intervention des personnels spécialisés du RASED, qu'il s'agisse d'aides à dominante pédagogique ou relationnelle, s'inscrit ainsi en complémentarité du travail conduit par les enseignants. Leur expertise permet d'analyser les situations d'apprentissage, de prévenir l'installation durable des difficultés et de favoriser le retour de l'élève dans une dynamique d'apprentissage sécurisante. Les moyens d'enseignement sont attribués aux académies dans le cadre d'une dotation globalisée. Il appartient ensuite au recteur d'académie d'en organiser la répartition, en tenant compte des orientations nationales ainsi que des spécificités locales, notamment démographiques et sociales. Ainsi, si certains départements mentionnés ne disposent pas actuellement de postes occupés par des enseignants spécialisés en aide à dominante relationnelle – comme la Corrèze, le Cantal, la Lozère ou la Nièvre – on compte 3 postes occupés dans l'Aveyron, 5 en Haute-Marne et 14 dans l'Aube. À l'échelle nationale, 1 679 postes sont recensés, dont 1 375 sont pourvus par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation. S'agissant de la formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), 3 508 candidats étaient inscrits en 2024. Pour l'année scolaire 2025-2026, 2 390 candidats sont engagés dans cette formation. Par ses compétences spécifiques et son action de proximité au sein des écoles, le RASED participe ainsi pleinement à l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés et contribue à favoriser la réussite de tous.

## Données clés

**Auteur :** [M. Antoine Léaument](#)

**Circonscription :** Essonne (10<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12731

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 février 2026](#), page 1127

**Réponse publiée au JO le :** [14 avril 2026](#), page 3155